

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition faite par Monsieur le Recteur d'Académie, lors de la réunion de concertation sur la réorganisation de la Carte Scolaire, tenue en Préfecture le 15 Mai 1984.

Compte-tenu de la situation, il avait été proposé de reprendre l'étude engagée au niveau du Rectorat, mais en l'axant sur un redéploiement des effectifs, par glissements successifs, vers le Nord de l'Agglomération où des places sont vacantes.

Une analyse de cette étude devant être soumise en Septembre à tous les partenaires concernés par la Carte Scolaire du second degré, Monsieur le Maire s'inquiète du retard pris et demande, par lettre en date du 14 Septembre 1984, à être informé sur le devenir du projet de construction du C.E.S. à LUDRES.

En attendant la mise en service de cet établissement, les élèves de la Commune sont transportés à NANCY, VANDOEUVE et NEUVES-MAISONS, dans des conditions inquiétantes pour leur sécurité.

Le ramassage effectué au Collège Louis Armand pose de graves problèmes en raison du nombre d'élèves trop élevé pour le nombre d'autobus, mais surtout mal réparti. En effet, 185 élèves sont transportés par trois autobus, la moitié quittant la classe à 16 h, l'autre moitié à 17 h. Il s'ensuit une surcharge dans l'un des deux convois, et certains enfants n'ayant pu prendre place dans le véhicule restent sur le trottoir.

Plusieurs démarches, sans réponse à ce jour, ont été entreprises auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire, afin de disposer d'un autobus supplémentaire, mais cette solution ne saurait être que provisoire, les élèves de LUDRES ayant droit aux mêmes conditions d'enseignement que leurs camarades des autres communes.

A ce sujet, Monsieur MEJEAN indique à Monsieur le Maire qu'à la suite d'une entrevue accordée par Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale aux Présidents départementaux des Parents d'élèves, il leur a été indiqué que l'application des dispositions de la loi sur le transfert des compétences en matière de constructions scolaires était reporté au 1er Janvier 1986. Ainsi, la construction du C.E.S. de LUDRES reste dans l'attribution du Recteur d'Académie pour le budget 1985. Une enveloppe de crédits accordés par le Ministère existe, mais se trouve bloquée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à Monsieur le Recteur d'Académie la réorganisation, sans délai, de la Carte Scolaire,
- la décision de la construction d'un C.E.S. à LUDRES en vertu des dispositions citées ci-dessus,
- l'application des règles de sécurité pour le transport des élèves de LUDRES qui fréquentent le C.E.S. Louis Armand à NANCY, ainsi que le C.E.S. Jacques Callot à NEUVES-MAISONS.